



Taxe habitation maison en indivision

Par **Florence44**, le **30/08/2024** à **17:16**

Bonjour

Mes parents sont décédés il y a 5 ans

Nous sommes 6 héritiers donc maison en indivision

Cette année j'ai reçu la taxe d'habitation de cette maison montant 1990 euros

Moi et 2 de mes sœurs ont payés notre cote part 331 euros

Le problème c'est que 3 de mes autres sœurs avec qui on est fâché refusent de payer leur cote part

Le centre des impôts m'a dit qu'il ne pouvait pas exiger de leur réclamer les sommes dues et que c'était à moi de tout régler les 993 euros

Et il m'a précisé que pour la taxe foncière les impôts pouvaient réclamer les sommes de leur cote part mais pas sur la taxe d'habitation soit disant pas le même règlement

Donc il faut que j'avance l'argent de 993 euros (voir tous les ans) et que je les récupère à la succession quand la maison sera vendue mais si cela dure 3 ans je ne pourrais plus payer

Que faire les impôts ont-ils le droit ou j'ai été mal conseillé

Merci de votre réponse

Par **youris**, le **30/08/2024** à **17:42**

Bonjour,

le lien [taxe habitation indivision](#) indique :

Lorsque la propriété ou l'occupation est indivise, l'administration peut assujettir, selon les conditions dans lesquelles les intéressés disposent de l'habitation :

Toutefois, lorsque la taxe d'habitation a été établie, en raison de l'inoccupation des locaux au titre desquels elle est due, au nom d'une indivision successorale, l'obligation de payer incombant à chaque indivisaire ne saurait excéder ses droits dans l'indivision, dès lors qu'en application des dispositions des articles 815-17 et 1202 du code civil, la solidarité ne s'attache

pas de plein droit à la qualité d'indivisaire et ne se présume pas ([CE, décision du 30 septembre 2019, n° 419384](#))

la réponse dépend du mode d'occupation du bien.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **30/08/2024** à **18:18**

bonjour

avez vous contacté le notaire en charge de la succession ?